

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS138

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 40

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit de confier aux orthoptistes des actes de soins visuels nécessitant auparavant l'intervention d'ophtalmologistes. Dans la continuité de la loi Rist votée en avril 2021, cette disposition contribue à un glissement des tâches des professions médicales vers les professions paramédicales au nom de la gestion de la pénurie médicale.

Elle pose un problème de sécurité sanitaire. Alors que les orthoptistes valident une formation de 3 ans, les ophtalmologistes ont une formation médicale et chirurgicale axée sur le dépistage et la prise en charge de pathologies ophtalmologiques résultat de 6 ans de formation spécialisée prolongeant un tronc commun médical de 6 ans. Il en découle un risque de sous-diagnostic des pathologies oculaires qui seraient préjudiciables pour les patients.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.